

COMMUNE DE MERFY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2011

Numéro	N°2011.09.43 A40	L'an deux mil onze et le dix neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Eric VERDEBOUT,
Date de convocation	13/09/11	
Date d'affichage	26/09/11	<u>Etaient présents</u> : M. E. VERDEBOUT, J.J. LOHMANN, G. BRISY, E. MICHAUD, A. CHARTOGNE, C. RIEU, G. ROUSSEAU, I. MERAT,
Nombre des membres Du Conseil Municipal En Exercice	15	<u>Procurations</u> : C. BARRAULT à J.J. LOHMANN et F. WATELET à E. VERDEBOUT
Présents	13	<u>Absents</u> : D. JONOT, A. LECROCQ, D. REMY
Votant	10	<u>Secrétaire</u> : G. ROUSSEAU
Objet :		TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES

M. Le Maire explique que les communes peuvent instituer une taxe forfaitaire sur la première cession à titre onéreux de terrains nus, qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan local d'urbanisme (ou un document d'urbanisme en tenant lieu) dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe s'applique aux cessions ayant engendré une plus-value donnant lieu à taxation ou prélèvement en vertu, respectivement, des articles 15 U et 244 bis A du CGI.

Elle ne s'applique pas :

- Aux cessions de terrains exonérés d'imposition des plus-values,
- Aux cession de terrains classés comme constructibles depuis plus de dix-huit ans ;
- Aux cessions ayant engendré une moins value.

Le montant de la taxe est fixé à 10% des 2/3 du prix de cession du terrain. La taxe est exigible lors de la première cession à titre onéreux intervenue après le classement du terrain en terrain constructible et payée par le cédant lors du dépôt de la déclaration retraçant les éléments servant à la liquidation de la taxe.

Après délibération, le Conseil Municipal, vote à bulletin secret à sept voix pour, une contre et deux bulletins blancs, pour l'institution de cette taxe qui ne s'appliquera qu'aux cessions réalisées à compter du premier jour du troisième mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Et mandate Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette instauration.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-préfecture le
et de la publication le
Fait à Merfy, le
Le Maire,
M. Eric VERDEBOUT

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations
Fait à Merfy, le 23 septembre 2011
Le Maire,

M. Eric VERDEBOUT

30 SEP. 2011

